

LE DROIT, LA SOFIA ET LES BIBLIOTHEQUES

Vous avez reçu dans vos bibliothèques un document de la **SOFIA** vous incitant à vous mettre en règle avec les obligations du droit de prêt.

Pour répondre aux nombreuses questions qui nous sont posées, nous vous proposons cette synthèse qui, nous l'espérons, vous aidera dans vos démarches.

Petit rappel

Le 1^{er} Août 2003 entrain en vigueur la loi relative à la rémunération au titre du droit de prêt aux bibliothèques votée le 18 juin 2003.

Cette loi instaure une rémunération des auteurs et des éditeurs sur les livres prêtés par les bibliothèques et la création d'une caisse de retraite.

Qui finance le droit de prêt ?

L'Etat verse une contribution forfaitaire au pro rata du nombre d'inscrits en bibliothèque sur la base des statistiques nationales.

Les collectivités : La collectivité ne verse rien directement.

- ✚ La contribution des collectivités est proportionnelle aux achats de livres pour la bibliothèque.

- ✚ Elle est incluse dans le prix d'achat des livres par le biais des **remises plafonnées à 9%**

- ✚ Elle est versée par les fournisseurs (libraires, maisons de la presse) : 6% du montant HT des ventes aux bibliothèques.

Qu'est ce que la SOFIA ?

La **SOFIA** (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit) a été créée par l'Etat pour percevoir et répartir les sommes collectées.

Les bibliothèques et les fournisseurs ont l'**obligation** de déclarer à cet organisme les acquisitions de livres destinés au prêt. Les données sont ensuite recoupées par la SOFIA.

Qui est soumis à cette obligation ?

Toutes les bibliothèques de collectivités territoriales, les bibliothèques associatives, bibliothèques scolaires et centres de documentation qui prêtent plus de la moitié des livres acquis à des usagers inscrits à titre individuel ou collectif (écoles, centre de loisirs, maison de retraite, etc....).

Quelles acquisitions déclarer ?

Tous les livres soumis au taux de TVA de 5,5%

SAUF :

les manuels scolaires

les livres soldés acquis auprès d'un revendeur (autre que l'éditeur)

les livres anciens et d'occasion

les livres en langue étrangère acquis avant le 1^{er} janvier 2006

Depuis quand faut-il déclarer ?

Bien que la mise en place de cet organisme ne soit effective qu'en 2006, les déclarations doivent être faites pour **toutes** les factures depuis le **1^{er} août 2003**.

Quand faut-il faire la déclaration ?

Les factures de 2003 à 2005 sont à déclarer d'ici la **fin juin 2006**.

A partir de 2006 les déclarations devront être effectuées **régulièrement** au fur et à mesure des achats.

Quelles données transmettre ?

✚ Pour chaque fournisseur : numéro GENCOD (identifiant)
Ce numéro peut être trouvé sur Internet : <http://www.clil.org/>
ou demandez-le directement à votre libraire.

✚ Pour chaque facture :

- Date
- Numéro de la facture
- Total HT
- Total TTC

Qui doit faire les déclarations ?

Si votre bibliothèque est municipale et que vos achats sont faits sur **bons de commande signés par la mairie** :

✚ Le service comptabilité de la mairie peut retrouver rapidement les références des factures de vos fournisseurs et faire les déclarations auprès de la SOFIA .

Si votre bibliothèque est associative et que **les commandes ne passent pas par la mairie** :

✚ Vous devez faire vous-mêmes votre inscription et vos déclarations auprès de la SOFIA .

Comment déclarer ?

Vous avez 3 modes de déclarations selon vos possibilités :

✚ **Votre budget d'acquisitions ne dépasse pas les 10 000 €** et vous n'avez pas accès à Internet : vous pouvez demander à la SOFIA un **formulaire papier**.

✚ **Par Internet** :

Pour vous enregistrer et obtenir un mot de passe : www.la-sofiainscription.org
Pour faire votre déclaration : www.sofiabibliotheque.org

Pour cela vous devez vous munir du **numéro de pré-inscription** et du **numéro GENCOD** de votre bibliothèque que vous avez reçus avec le formulaire de la SOFIA en février.

✚ En mode **d'envoi automatique des données (EDI)** si votre logiciel de gestion de bibliothèque ou le logiciel de comptabilité de la mairie le permet.

Où vous renseigner ?

Pour contacter la SOFIA :



SOFIA - Société française des intérêts des auteurs de l'écrit
20 rue des Augustins
75006 PARIS



N° AZUR : 0 810 034 034



COURRIEL : droitdepret@la-sofia.org